



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 1244

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la perception de discrimination dont les seniors en recherche d'emploi font l'objet et sur le faible nombre d'entretiens d'embauche qu'ils obtiennent. Dans le cadre du plan d'action concerté sur l'emploi des seniors (dont l'objectif est d'atteindre un taux d'emploi de 50 % pour les 55-64 ans d'ici à 2010) et des dispositifs d'aide au retour à l'emploi des seniors, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si les mesures prévues commencent à être activées, notamment en termes d'accessibilité et de référencement des candidatures des seniors auprès des entreprises.

Texte de la réponse

Les textes législatifs et réglementaires, nécessaires à la mise en oeuvre de certaines mesures du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010, présenté par le Premier ministre le 6 juin 2006, ont été pris rapidement. Ainsi, la contribution dite Delalande a été supprimée à compter du 1er janvier 2008, par la loi du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié. Le décret n° 2006-668 du 7 juin 2006 a élargi les conditions d'accès à la retraite progressive et les taux de la surcote ont été majorés par le décret n° 2006-1611 du 15 décembre 2006. Enfin, le décret n° 2006-1070 du 28 août 2006 aménage les dispositions relatives au contrat à durée déterminée, afin de favoriser le retour à l'emploi des salariés âgés, conformément à la volonté des partenaires sociaux. La campagne nationale de communication annoncée lors de la présentation du plan, s'est déroulée en deux phases, à l'automne 2006 et en février 2007. Elle comprenait la diffusion de spots télévisés, de chroniques radiophoniques, et l'envoi à toutes les entreprises de plus de 5 salariés d'une brochure intitulée « Les plus de cinquante ans, un atout pour l'entreprise ». Les autres mesures du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors sont mises en place et approfondies vigoureusement sur la période 2006-2010. Il convient d'observer que le chômage de longue durée des plus de cinquante-cinq ans en 2007 est en fort recul, témoignant de l'employabilité de ces demandeurs d'emploi et d'une prise de conscience nouvelle des employeurs du potentiel de ces salariés. Cette situation en voie d'amélioration ne doit pas interrompre l'adaptation de l'offre de service du service public de l'emploi, et la modification du comportement des recruteurs.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1244

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4950

Réponse publiée le : 20 novembre 2007, page 7285